



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-033

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2022-02-28-00003 - Arrêté programmation AAP ARS CD14 (2 pages) Page 4
- R28-2022-02-17-00007 - Autorisation ARRED (3 pages) Page 7
- R28-2022-02-07-00007 - Décision portant extension d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD" géré par l'association APEER (3 pages) Page 11

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

- R28-2022-03-04-00001 - Arrêté n°042/2022 en date du 04 mars 2022 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (3 pages) Page 15

Direction interrégionale des douanes de Normandie /

- R28-2022-03-01-00001 - Décision de Monsieur Christian Boucard, directeur interrégional des douanes de Normandie, donnant délégation de signature (1 page) Page 19
- R28-2022-03-01-00002 - Décision de Monsieur Christian Boucard, directeur interrégional des douanes de Normandie, donnant subdélégation de signature (1 page) Page 21

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen /

- R28-2022-03-01-00004 - Décision du directeur interrégional de Normandie portant délégation de signature. (2 pages) Page 23

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

- R28-2022-02-28-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Eure - février 2022 (9 pages) Page 26
- R28-2021-10-22-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - octobre 2021 (1 page) Page 36
- R28-2022-03-02-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février 2022 (14 pages) Page 38

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /

- R28-2022-03-03-00001 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 53

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/BRH

- R28-2022-02-24-00005 - décision N° 2002-18 du 24.02.22 - postes catégorie C éligibles à la NBI - 2022 - DREAL Normandie (3 pages) Page 56

R28-2022-02-24-00007 - décision n° 2022-20 du 24.02.22 postes catégorie B éligibles à la NBI - 2021 - DREAL Normandie (3 pages)	Page 60
R28-2022-02-24-00008 - décision n° 2022-21 du 24.02.22 postes catégorie C éligibles à la NBI - 2021 - DREAL Normandie (3 pages)	Page 64
R28-2022-02-24-00003 - décision n°2022-16 du 24.02.22- postes catégorie A éligibles à la NBI -2022 - DREAL Normandie (3 pages)	Page 68
R28-2022-02-24-00004 - décision n°2022-17 du 24.02.22 -postes catégorie B éligibles à la NBI - 2022 - DREAL Normandie (3 pages)	Page 72
R28-2022-02-24-00006 - décision n°2022-19 du 24.02.22- postes catégorie A éligibles à la NBI - 2021 - DREAL Normandie (3 pages)	Page 76

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET

R28-2022-01-24-00006 - Arrêté de sanction administrative pris à l'encontre de l'entreprise Pole Transport Services (76) (6 pages)	Page 80
R28-2022-01-24-00005 - Arrêté de sanction administrative pris à l'encontre de l'entreprise Transports Bernon (14) (6 pages)	Page 87
R28-2022-01-24-00007 - Arrêté de sanction administrative pris à l'encontre de Monsieur Aubin Alexis (3 pages)	Page 94
R28-2022-01-24-00008 - Arrêté de sanction administrative pris à l'encontre de Monsieur Zerabib Zine Dine (3 pages)	Page 98

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2022-02-22-00003 - Subdélégation générale activité (8 pages)	Page 102
--	----------

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH

R28-2022-03-01-00003 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 111
---	----------

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2022-02-25-00002 - Arrêté N°SGAR 22-031 portant subdélégation de signature au profit de Mme Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer (3 pages)	Page 115
--	----------

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2022-02-28-00004 - Arrêté n° SGAR/22-026 portant composition nominative du Conseil d'Orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages)	Page 119
---	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-02-28-00003

Arrêté programmation AAP ARS CD14

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2022 DES APPELS A PROJETS
MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS NORMANDIE ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental du Calvados;
- L'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;
- Le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 du Calvados ;
- La décision du 24 décembre 2021 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2021-2025 ;
- La décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le Schéma départemental de l'autonomie du Calvados ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental du Calvados ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Les appels à projets figurant ci-dessous seront lancés en 2022 :

Descriptif du projet	
Catégorie de service ou d'établissement	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
Public concerné	Adultes avec troubles psychiques
Territoire	Calvados – secteurs de Caen la mer, Bayeux, Evrecy, Falaise et Lisieux (territoires à prioriser en articulation avec les SAMSAH spécialisés existants)
Nature de l'opération	Création ou extension
Capacité	10 places en 2023
Publication prévisionnelle	2 ^{ème} trimestre 2022

Descriptif du projet	
Catégorie de service ou d'établissement	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
Public concerné	Adultes avec troubles du spectre de l'autisme
Territoire	Calvados – couverture de l'ouest du département en articulation avec le SAMSAH spécialisé existant
Nature de l'opération	Création ou extension
Capacité	12 places en 2022
Publication prévisionnelle	2 ^{ème} trimestre 2022

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur les sites internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Conseil Départemental du Calvados : www.calvados.fr

ARTICLE 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès des autorités administratives compétentes.

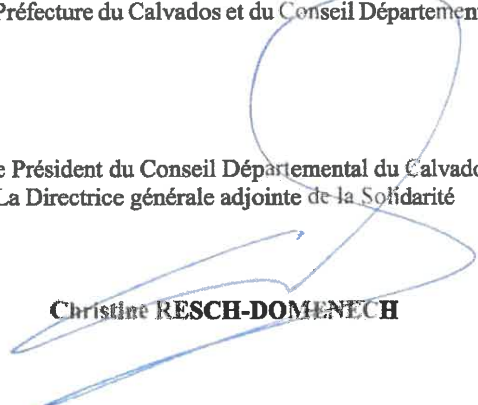
ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil Départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 FEV. 2022

P/ Le Directeur général
Le Directeur adjoint de l'autonomie,


Jérôme DUPONT

P/ Le Président du Conseil Départemental du Calvados
La Directrice générale adjointe de la Solidarité


Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-02-17-00007

Autorisation ARRED

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF INTEGRE IME
« L'ENVOL SAINT JEAN » GERE PAR L'ASSOCIATION ROUENNAISE DE READAPTATION DE
L'ENFANCE DEFICIENTE (ARRED) PAR LA CREATION DE 5 PLACES SPECIALISEES POUR
ENFANTS ET ADOLESCENTS AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 30 décembre 2019 portant modification de l'autorisation de l'IME « Envol Saint Jean » et du SESSAD « Envol Saint Jean » gérés par l'association rouennaise de réadaptation de l'enfance déficiente (ARRED) ;
- La décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 ;
- La décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'appel à projets lancé le 9 juillet 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 5 places de Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen-Elbeuf ;
- Le projet déposé le 26 octobre 2021 par l'association rouennaise de réadaptation de l'enfance

déficiente (ARRED) ;

- L'avis de classement de la commission de sélection d'appel projets lors de sa séance du 17 décembre 2021 ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : La création de 5 places spécialisées pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) au sein du dispositif intégré IME « L'Envol Saint Jean » géré par l'ARRED est autorisée à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : Le dispositif intégré IME est autorisé pour une capacité totale de 120 places à destination d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 115 places pour personnes handicapées (tous type de déficiences),
- 5 places spécialisées pour personnes avec troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ARRED N° FINESS : 76 000 021 6 Statut juridique : Association Loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : IME L'ENVOL SAINT JEAN N° FINESS : 76 078 030 4 Catégorie d'établissement : 183 - IME Mode de financement : 57 – ARS Dotation globale
Tous types de déficiences	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 115 places Capacité totale autorisée : 115 places	
Troubles du spectre de l'autisme	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 5 places	

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation

de création de 5 places spécialisées pour personnes avec troubles du spectre de l'autisme sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **17 FEV. 2022**

 / Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-02-07-00007

Décision portant extension d'autorisation du
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à
Domicile "SESSAD" géré par l'association APEER

DECISION

**Portant extension d'autorisation du Service d'Éducation spéciale et de soins à domicile
«SESSAD» géré par l'association APEER.**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 05 octobre 2021 portant extension d'autorisation du SESSAD géré par l'association APEER ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date 3 janvier 2022 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'association APEER et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 3 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que cette extension s'inscrit dans la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur adjoint de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension d'autorisation du SESSAD à Vernon (27200) géré par l'association APEER porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD-TSA.

Le SESSAD est autorisé pour un total de 27 places et accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

Le SESSAD s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'APEER N° FINESS : 27 000 065 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : SESSAD N° FINESS : 27 001 372 5 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 57 – ARS/Dotation globalisée
--	--

Site principal de Vernon (FINESS 27 001 372 5)

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 10 places	Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 17 places Capacité totale autorisée : 17 places
--	---

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

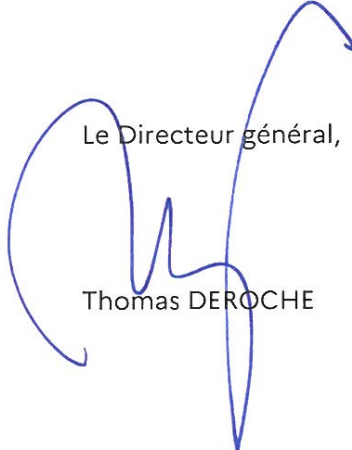
ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur adjoint de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le - 7 FEV. 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-03-04-00001

Arrêté n°042/2022 en date du 04 mars 2022 -
Fixant les dates et horaires d autorisation de
pêche des coques sur une partie des gisements
de la Baie des Veys (gisement de Brévands -
département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 mars 2022

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 042 / 2022

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°175/2021 du 16 novembre 2021 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 02 février 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.mer.developpement.durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp - mars-avril-mai 2022		
Date	Horaires de pêche	
lundi 7 mars 2022	16:48	22:48
mardi 8 mars 2022	05:01	11:01
mercredi 9 mars 2022	05:24	11:24
jeudi 10 mars 2022	05:56	11:56
vendredi 11 mars 2022	06:51	12:51
lundi 14 mars 2022	11:33	17:33
mardi 15 mars 2022	12:20	18:20
vendredi 25 mars 2022	06:20	12:20
lundi 28 mars 2022	11:57	17:57
jeudi 7 avril 2022	05:46	11:46
vendredi 8 avril 2022	06:12	12:12
lundi 11 avril 2022	10:32	16:32
mardi 12 avril 2022	11:45	17:45
mercredi 13 avril 2022	12:38	18:38
lundi 25 avril 2022	10:17	16:17
mardi 26 avril 2022	11:39	17:39
vendredi 6 mai 2022	05:25	11:25
lundi 9 mai 2022	07:58	13:58
mardi 10 mai 2022	09:26	15:26
mercredi 11 mai 2022	10:41	16:41
jeudi 12 mai 2022	11:43	17:43
lundi 23 mai 2022	08:33	14:33
mardi 24 mai 2022	09:49	15:49
mercredi 25 mai 2022	10:59	16:59
jeudi 26 mai 2022	12:00	18:00
vendredi 27 mai 2022	12:52	18:52

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
de contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES



Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale des douanes de
Normandie

R28-2022-03-01-00001

Décision de Monsieur Christian Boucard,
directeur interrégional des douanes de
Normandie, donnant délégation de signature

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE NORMANDIE

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2022, portant nomination de M. Christian Boucard pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° 22-022 du 23 février 2022, donnant délégation de signature à M. Christian Boucard, directeur interrégional des douanes de Normandie à compter du 1^{er} mars 2022 ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 22-022, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional,
Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, chef du pôle moyens et ressources,
Mme Laurence HERICHER, inspectrice principale, chef du pôle ressources humaines,
Mme Alexia DEUIL, inspectrice régionale, secrétaire générale,
M. Gilles COGNIEUX, inspecteur régional, chef du service dépense,
Mme Sophie LE CHUITON, contrôleur, adjointe au chef du service dépense,

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

 Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2022
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
Le directeur interrégional des douanes



Christian Boucard

Direction interrégionale des douanes de
Normandie

R28-2022-03-01-00002

Décision de Monsieur Christian Boucard,
directeur interrégional des douanes de
Normandie, donnant subdélégation de signature

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE**

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie en matière de marchés publics

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2022, portant nomination de M. Christian BOUCARD pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

DÉCIDE

Article 1er : En application des dispositions combinées des articles 3 de la circulaire susvisée et 1^{er} du décret susvisé, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs aux marchés publics de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, administrateur, adjoint au directeur interrégional

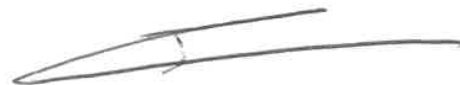
Mme Nicole FOURLIN CABAUD, directrice des services douaniers, chef du pôle moyens et ressources

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le ministre et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 01 mars 2022
Pour le ministre,
et par délégation
Le directeur interrégional des douanes



M. Christian BOUCARD

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2022-03-01-00004

Décision du directeur interrégional de
Normandie portant délégation de signature.

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE NORMANDIE

..... PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 ;

Article 1^{er}– Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, **l'adjoint en poste à la direction interrégionale des douanes et droits indirects dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision**, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2^e– Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents du poste comptable de la recette interrégionale des douanes et droits indirects au Havre, dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision**, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

- 1 Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :
- A. Les postes comptables ;
 - B. Les directions régionales ;
 - C. Les divisions ;
 - D. Les bureaux de douane ;
 - E. Les unités de surveillance.

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents des services des directions régionales des douanes et droits indirects de Caen, de Le Havre et de Rouen, dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1 à I-B3³** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

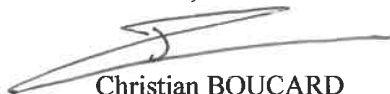
Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents des divisions des directions régionales des douanes de Caen, de Le Havre et de Rouen, dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C4⁴** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents des bureaux de douane des directions régionales des douanes de Caen, de Le Havre et de Rouen, dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D10⁵** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, **les agents des unités de surveillance des directions régionales des douanes de Caen, de Le Havre et de Rouen, dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E9⁶** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Rouen, le 1er mars 2022



Christian BOUCARD

Date de l'affichage : 1/03/2022

- 3 Reprendre la numérotation des annexes jointes pour l'identification des directions régionales.
- 4 Reprendre la numérotation des annexes jointes pour l'identification des divisions.
- 5 Reprendre la numérotation des annexes jointes pour l'identification des bureaux de douanes.
- 6 Reprendre la numérotation des annexes jointes pour l'identification des unités de surveillance.

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-28-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Eure - février 2022



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/10/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE FAUCILE

LAUNAY

27230 LE PLANQUAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création du GAEC DE FAUCILE portant sur 116,5203 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CORDEBUGLE - 14100	- A	103
	- A	53
COURTONNE LES DEUX EGLISES - 14290	- A	136
	- B	126
	- B	129
	- B	131
	- B	133
	- B	146
	- B	206
	- B	234
	- B	273
	- B	279
	- B	373p
	- B	407
	- B	70
	- B	71
	- B	73p
	- B	75
- B	76	
- B	80	
- B	90	
DRUCOURT	- ZE	1
	- ZE	18
	- ZH	23
	- ZH	38
	- ZH	56
	- ZH	57
LE PLANQUAY	- ZA	6
	- ZA	85

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE PLANQUAY

- ZA	86
- ZA	87
- ZA	88
- ZA	89
- ZA	90
- ZB	121
- ZB	124
- ZB	138K
- ZB	140
- ZB	46J
- ZB	46K
- ZB	57
- ZB	59
- ZB	85
- ZB	89J
- ZB	89K
- ZB	89L
- ZC	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/10/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA REMI

30 ROUTE DE LOUVERSEY

27190 STE MARTHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,0768 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
STE MARTHE	- ZD	111
	- ZD	113

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/10/2021

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA DELEU JPP
LES GRANDES BRUYERES**

27800 ST PIERRE DE SALERNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,937 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST PIERRE DE SALERNE	- ZB	35
	- ZB	36
	- ZB	43
	- ZB	44

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 04/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

PECOT Bertrand

1247 RUE DE L'EPINE AU RENARD

FLANCOURT CATELON
27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 8,9532 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSGOUET	- YD	24

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 04/11/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA ESTEPHE QUILLET

9 RUE DE LA MESSE

27150 GAMACHES EN VEXIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'EARL DE BONNEMARE à celles de la SCEA ESTEPHE QUILLET portant sur 70,7177 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBORS - 60240	- B	7
	- B	8
	- B	80
	- B	81
	- B	84
	- C	102
	- C	105
	- C	106
	- C	4
	- C	74
	- C	95
VESLY	- E	33
	- ZC	10
	- ZC	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 04/11/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL DESCHEPPER GAETAN

14 RUE DU PUICTS

27170 BERVILLE LA CAMPAGNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de l'EARL DESCHEPPER GAETAN avec entrée comme gérant et associé exploitant de M. Kevin DESCHEPPER et portant sur 128,3507 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- ZN	10
	- ZN	11
	- ZN	12
	- ZN	13
	- ZN	8
BERVILLE LA CAMPAGNE	- A	132
	- A	140
	- A	149
	- A	150
	- A	585
	- B	378
	- B	381
	- B	414
	- B	425
	- B	427
	- B	431
	- B	468
	- B	473
	- B	476
	- B	69
	- ZD	36
	- ZD	37
	- ZD	41
	- ZD	43
	- ZD	6
- ZD	7	
- ZH	1	
- ZH	3	
- ZH	38	
- ZH	4	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BERVILLE LA CAMPAGNE	- ZH	55
	- ZI	27
	- ZI	28
	- ZI	29
	- ZI	30
	- ZI	32
	- ZI	33
	- ZI	34
BUREY	- XA	12
GROSLEY SUR RISLE	- AD	238
	- ZC	13
	- ZC	2
	- ZH	16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-10-22-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Orne - octobre 2021

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juillet 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113004
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU HAUT ANGLE
ST SIMEON - Le Haut Angle
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,74 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : ZW7-17-20-21,ZY11
SAINT-SIMEON : ZE27-42-43-44-45-46-47-54-155-156

Dossier réceptionné complet le : **21/06/2021**

La date du 21 juin 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-02-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - février 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 13 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

**Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à**

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**EARL de la FONTAINE
Monsieur Fabrice LESUEUR
352 rue des Marronniers**

76116 MARTAINVILLE EPREVILLE

Annule et remplace

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL de la FONTAINE, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 1 ha 47 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
EPREVILLE	D173

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 octobre 2021 sous le numéro 7621217.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISARETSCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA les HAUTS TRAITES
Madame, Monsieur Franck GREMONT

12 Grande Rue - GOUCHAUPRÉ

76630 PETIT CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 64 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GOUCHAUPRÉ	ZB49

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 octobre 2021 sous le numéro 7621223.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 octobre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de FRESLES
Madame et Messieurs CHAUVET
Monsieur Michel DUBOC
1836 rue de la Croix de Thil

76750 BOISSAY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, Monsieur Jean-Luc CHAUVET avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 142 ha 47 a 47 ca, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LONGUERUE	AC37 – AC39 – AC118 – AC119 – AC121 – ZA16 – ZB01
MORGNY-la-POMMERAYE	A78 – B17 – B96 – AC35 – AC178p – ZA35 – ZA36 – ZB18 – ZB19
Sté-CROIX-sur-BUCHY	AC95
St-GERMAIN-des-ESSOURTS	AC172 - AC173
VIEUX MANOIR	ZC06
LA VIEUX RUE	ZB05 – ZB06 – ZB50 – ZB53 – ZB54 – ZB59 – ZB62

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2.

BOISSAY	AE69p - ZC15p
BLAINVILLE-ŒREYON	A32p - A34
PIERREVAL	ZB20
VIEUX-MANOIR	ZH09

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 octobre 2021 sous le numéro 7621225.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANECHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 octobre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA EMOUVILLE
Madame, Monsieur Paul FOLLET

630 Route d'Ouille

76450 St-VAAST DIEPPEDALLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha 10 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSVILLE	ZC51
OCQUEVILLE	ZE17 - ZE18

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 octobre 2021 sous le numéro 7621226.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 27 octobre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA du MESNIL au COFFRE
Monsieur Baptiste COTTEREL
Monsieur Thomas LEDUN
240 allée de la Hêtraie

76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 67 ha 99 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CAILLEVILLE	A145 – B43 – B44 – B45 - B115 – C09 – C29 – C370 – C371 – C372 – ZK12 – ZK02 – C374 – C375 – C376 – ZK04
GUEUTTEVILLE-les-GRES	A243 – ZK806
St VALERY en CAUX	ZT01 – ZT02

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 octobre 2021 sous le numéro 7621227.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*Pré directeur départemental des territoires et de la mer,
Pré chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 2 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL DELACOURT
Madame, Monsieur Jean DELACOURT
190 rue de la Picardie

76780 LA HAYE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DELACOURT, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 4 ha 07 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ELBEUF sur ANDELLE	C201 – C202 – C298 - C300

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 octobre 2021 sous le numéro 7621228.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 3 novembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA BOUELLE
Madame, Messieurs BOUELLE
481 rue du Haras

76450 QUINVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de modifications intervenant dans votre société, la SCEA BOUELLE (admission d'un nouvel associé-exploitant, Monsieur Sébastien BOUELLE, sans apport de foncier, mais lequel étant double actif), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 106 ha 58 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
QUINVILLE	ZE21 – A849 – A682 - A776 – ZB11 – ZB15 – ZB16 - ZB14
St-MARTIN-aux-BUNEAUX	ZB36
PALUEL	ZA07 - B154 – B158 – B240 – B253 – B1234 - B342 – B349

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 octobre 2021 sous le numéro 7621230.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHÉ

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-03-03-00001

Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la liste
des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des
contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises et Solidarités

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 28 octobre 2021 fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 24 février 2022 réunissant les services de la DREETS et de la DRAAF de Normandie ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans l'Eure :

- ASSOCIATION DES JEUNES DE LA MADELEINE – N° SIRET : 402 320 105 00032 (EVREUX)

Renouvellements des habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- LE SECOURS LIBRE – N° SIRET : 509 045 167 00012 (OUISTREHAM)

Dans l'Orne :

- BANQUE ALIMENTAIRE ITINERANTE DE L'ORNE – N° SIRET : 844 445 791 00016 (ALENÇON)

En Seine-Maritime :

- ASSOCIATION FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ DE NORMANDIE- N° SIRET : 321 642 811 00020 (LE HAVRE)

Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation a une validité de cinq ans.

Article 3

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **03 MARS 2022**

Le ~~Préfet~~ de la région Normandie



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-02-24-00005

décision N° 2002-18 du 24.02.22 - postes
catégorie C éligibles à la NBI - 2022 - DREAL
Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le **24 FEV. 2022**

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2022 - 18

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+**



- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 4 postes de catégorie C des 40 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2022 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,



Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2022
POSTES DE CATEGORIE C**

Postes (4 postes)	Points (40 points)
Assistant.e de direction	10
Assistant.e de direction	10
Chargé.e de mission CITES (SRN)	10
Assistant.e risques (UDM)	10

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-02-24-00007

décision n° 2022-20 du 24.02.22 postes catégorie
B éligibles à la NBI - 2021 - DREAL Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le **24 FEV. 2022**

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2022 - 20

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- la décision N° 2021-33 du 2 avril 2021 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 ;
- considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 10 postes de catégorie B des 150 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision N° 2021-33 du 2 avril 2021 est abrogée.

Article 2 :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,



Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2021
POSTES DE CATEGORIE B**

Postes (10 postes)	Points (150 points)
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15
Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15
Chef.fe du bureau logistique et immobilier (SG) (du 01/01/21 au 30/04/21)	15
Adjoint.e responsable du pôle « logistique et finances » (SG) (du 01/05/21 au 30/06/21)	15
Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG) (du 01/07/21 au 31/08/21)	15
Technicien.ne en technologies de l'information (SG) (du 01/09/21 au 30/09/21)	15
Référent.e procédures RH collectives régionales (SPR) (du 01/10/21 au 30/11/21)	15
Référent.e appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR) (du 01/12/21 au 31/12/21)	15
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV) (du 01/01/21 au 30/09/21)	15
Chargé.e des procédures RH collectives régionales (SPR) (du 01/10/21 au 30/10/21)	15
Adjoint.e de l'unité de gestion toutes filières (SPR) (du 01/11/21 au 31/12/21)	15
Chargé.e de mission transport – Correspondant.e qualité (SSTV)	15
Responsable de l'Unité gestion financière (SMI) (du 01/01/21 au 30/11/21)	15
Adjoint.e de la responsable de l'Unité gestion financière (du 01/12/21 au 31/12/21)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-02-24-00008

décision n° 2022-21 du 24.02.22 postes
catégorie C éligibles à la NBI - 2021 - DREAL
Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le **24 FEV. 2022**

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2022- 21

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+**



- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- la décision N° 2021-34 du 2 avril 2021 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 ;
- considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 4 postes de catégorie C des 40 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision N° 2021-34 du 2 avril 2021 est abrogée.

Article 2 :

La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,



Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFour) DREAL Normandie au titre de 2021
POSTES DE CATEGORIE C**

Postes (4 postes)	Points (40 points)
Assistant.e de direction	10
Assistant.e de direction (du 01/01/21 au 30/10/21)	10
Assistant.e du BRH (SG) (du 01/11/21 au 31/12/21)	10
Chargé.e de mission CITES (SRN)	10
Assistant.e risques (UDM)	10

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-02-24-00003

décision n°2022-16 du 24.02.22- postes catégorie
A éligibles à la NBI -2022 - DREAL Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le **24 FEV. 2022**

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2022 - 16

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 21 postes de catégorie A des 505 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1^{er}:

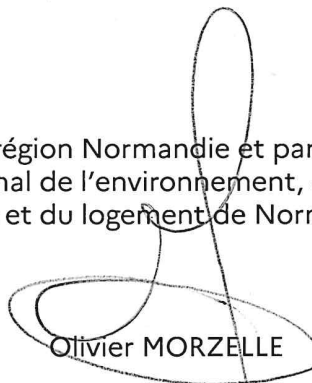
La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2022 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,



Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2022
POSTES DE CATEGORIE A**

Postes (21 postes)	Points (505 points)
Chef.fe de la mission communication (MICOM) (du 01/01/22 au 31/01/22)	24
Secrétaire général.e adjoint.e (SG) (à compter du 01/02/22)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR) (du 01/01/22 du 28/02/22)	24
Responsable du bureau des ressources humaines (SG) (à compter du 01/03/22)	24
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	25
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Chargé.e de mission affaires juridiques (SG)	24
Chef.fe adjoint.e du bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chef.fe adjoint.e du pôle évaluation environnementale (SECLAD)	24
Adjoint.e chef.fe du BLC en charge de l'unité logement (SECLAD)	24
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Adjoint.e chef.fe de service, SI connaissance et relations ext. (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24
Chef.fe du bureau contrôle des transports (SSTV)	24
Chargé.e de mission Réserves Naturelles et PNR (SRN)	25

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-02-24-00004

décision n°2022-17 du 24.02.22 -postes catégorie
B éligibles à la NBI - 2022 - DREAL Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le **24 FEV. 2022**

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2022-17

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 10 postes de catégorie B des 150 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2022 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,



Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2022
POSTES DE CATEGORIE B**

Postes (10 postes)	Points (150 points)
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15
Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15
Gestionnaire RH – référent.e mobilité (SG)	15
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV)	15
Chargé.e de mission transport – Correspondant.e qualité (SSTV)	15
Responsable de l'unité gestion financière (SMI)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15
Encadrant.e intermédiaire – référent.e métier CHORUS	15

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-02-24-00006

décision n°2022-19 du 24.02.22- postes catégorie
A éligibles à la NBI - 2021 - DREAL Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le **24 FEV. 2022**

Bureau des Ressources Humaines

DECISION n° 2022 -19

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu :

- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél: 02 35 58 52 80 – Fax: 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél: 02 50 01 83 00 – Fax: 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- la décision N° 2021-32 du 2 avril 2021 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 ;
- considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 21 postes de catégorie A des 505 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision N° 2021-32 du 2 avril 2021 est abrogée.

Article 2 :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2021 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,



Olivier MORZELLE

**NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2021
POSTES DE CATEGORIE A**

Postes (21 postes)	Points (505 points)
Chef.fe de la mission communication (MICOM)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	24
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	25
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR)	23
Assistant.e de service social (SPR) (du 01/01/21 au 31/07/21)	23
Secrétaire générale adjointe (SG) (du 01/08/21 au 31/12/21)	23
Chargé.e de mission affaires juridiques (SG)	24
Chef.fe adjoint.e du Bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD)	24
Adjointe au chef du BLC en charge de l'Unité logement (SECLAD)	24
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Adjoint.e chef de service, SI connaissance et relations ext. (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24
Chef.fe du Bureau contrôle des transports (SSTV)	24
Chargé.e de mission Réserves Naturelles et PNR (SRN)	25

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-24-00006

Arrêté de sanction administrative pris à
l'encontre de l'entreprise Pole Transport Services
(76)



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 78 26 22 34

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant retrait de huit copies conformes de la licence communautaire
pendant une durée de deux mois pris à l'encontre
de l'entreprise POLE TRANSPORTS SERVICES située au Havre (76)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3242-1 à R. 3242-10 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise POLE TRANSPORTS SERVICES et notamment le rapport en date du 21 octobre 2021 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 23 novembre 2021.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 21 octobre 2021 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise POLE TRANSPORTS SERVICES a commis des manquements répétés au Code des transports, à la réglementation sociale européenne, à la réglementation sur le transport des matières dangereuses et au Code de la route et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années :

Réglementation Code des transports

Infraction relevée le 12/04/2017 par PV n° 076-2017-00068

- 1 délit pour transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule.

Infraction relevée le 29/06/2020 par PV n° 076-2020-00122

- 1 délit commis 2 fois pour transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule.

Infraction relevée le 07/07/2020 par PV n° 076-2020-00129

- 1 délit pour transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule.

Infraction relevée le 29/09/2020 par PV n° 076-2020-00203

- 1 délit pour transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule.

Infractions relevées le 26/07/2021 par PV n° 076-2021-00314

- 1 délit commis 13 fois pour transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule,
- 1 délit commis 7 fois pour transport routier avec une carte n'appartenant pas au conducteur d'un véhicule équipé d'un tachygraphe numérique.

Réglementation sociale européenne

Infractions relevées le 12/04/2017 par PV n° 076-2017-00068

- 2 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures,
- 2 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures.

Infractions relevées le 07/07/2020 par PV n° 076-2020-00129

- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures,
- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes,

- 1 contravention de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures.

Infraction relevée le 29/09/2020 par PV n° 076-2020-00203

- 1 contravention de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches.

Infractions relevées le 26/07/2021 par PV n° 076-2021-00314

- 3 contraventions de 5ème classe pour dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes,
- 2 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures,
- 1 contravention de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches,
- 1 contravention de 5ème classe pour dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures,
- 10 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures,
- 9 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes,
- 8 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures,
- 8 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures,
- 4 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches,
- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures.

Réglementation transport de matières dangereuses

Infractions relevées le 13/09/2018 par PV n°076-2018-00220

- 7 contraventions de 5ème classe pour transport routier de marchandise dangereuse sans équipement de sécurité obligatoire conforme,
- 1 contravention de 5ème classe pour transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule muni de panneau de signalisation orange non conforme,
- 1 contravention de 5ème classe pour transport routier de marchandise dangereuse sans présence à bord des consignes écrites de sécurité.

Infractions relevées le 29/06/2020 par PV n°076-2020-00116

- 1 contravention de 5ème classe pour transport routier de marchandise dangereuse avec un document de transport non conforme,

- 1 contravention de 5ème classe pour transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans extincteur d'incendie conforme,
- 1 contravention de 5ème classe pour transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans panneaux de signalisation orange.

Réglementation du code de la route

Infractions relevées le 12/04/2017 par PV n°076-2017-00067

- 20 contraventions de 4ème classe pour Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes : dépassement du PTRAs supérieur à une tonne, sanctionné par tranche d'une tonne.

Considérant que le nombre d'infractions commises avec notamment 55 infractions à la réglementation européenne et 12 à la réglementation sur les matières dangereuses, la gravité des faits constatés avec 6 délits dont certains commis plusieurs fois, leur répétition constatée sur les années 2017 à 2020 et les différents motifs concernés, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte aux règles de concurrence dans le domaine du transport routier au détriment des transporteurs respectueux de ces règles ;

Considérant que le gérant n'a pas mis en place de mesures correctives efficaces à l'issue des premiers contrôles pour remédier aux manquements constatés dans la gestion de son entreprise ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 23 novembre 2021 a formulé la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise POLE TRANSPORTS SERVICES le retrait de huit copies conformes de la licence de transport international pendant une durée de deux mois.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Retrait temporaire de titres de transport

Au regard des délits et contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise **POLE TRANSPORTS SERVICES – Siren 439 573 932** - dont le siège social se situe au Havre (76) la sanction de retrait de huit copies conformes de la licence de transport international pendant une durée de deux mois.

Cette durée prendra effet à compter de la réception des titres retirés.

Article 2 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entreprise, Monsieur DUFOR Alain.

Les titres retirés, numérotés 27 à 34, devront être reçus au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie à Rouen, dans les quinze jours à compter de la date de notification.

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun autre titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 – Publications et affichage

Un extrait de la présente décision, dont le texte est précisé dans le courrier de notification, sera publié aux frais de l'entreprise **POLE TRANSPORTS SERVICES** dans les deux journaux suivants :

- Paris Normandie, édition du Havre - 113 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre,
- Le Courrier Cauchois - 2 rue Edmond Labbé 76190 Yvetot.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours, après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, en outre, dans le délai d'un mois à compter de la publication, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait de ces publications au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

De même, un affichage de la présente décision sera effectué, aux frais de l'entreprise, de façon visible et pendant toute la durée du retrait des titres de transport, dans les locaux de l'entreprise.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

24 JAN. 2022



Pierre-André DURAND

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-24-00005

Arrêté de sanction administrative pris à
l'encontre de l'entreprise Transports Bernon (14)



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Tél : 02 78 26 22 34
Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant retrait de six copies de la licence communautaire pendant une durée d'un mois
pris à l'encontre de l'entreprise TRANSPORTS BERNON
située à Bricqueville (14)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3242-1 à R. 3242-10 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise TRANSPORTS BERNON et notamment le rapport en date du 21 octobre 2021 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 23 novembre 2021.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 21 octobre 2021 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise TRANSPORTS BERNON a commis des manquements répétés au Code des transports, à la réglementation sociale européenne et au Code du travail et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années :

Réglementation Code des transports

Infractions relevées le 12/07/2019 par PV n° 014-2019-00057

- 1 délit commis 3 fois pour Transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule,
- 1 délit commis 2 fois pour Transport routier avec une carte n'appartenant pas au conducteur d'un véhicule équipé d'un tachygraphe numérique,
- 1 délit commis 2 fois pour emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail,
- 13 contraventions de 5ème classe pour non conservation en entreprise de feuille d'enregistrement ou sortie imprimée de l'appareil de contrôle.

Infractions relevées le 23/11/2020 par PV n° 014-2020-00041

- 1 délit commis 4 fois pour Transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule,
- 1 délit commis 2 fois pour falsification de document ou de donnée électronique de contrôle des conditions de travail,
- 1 délit commis 5 fois pour emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail,
- 1 délit pour obstacle au contrôle des conditions de travail,
- 4 contraventions de 5ème classe pour non présentation au contrôle de document ou d'information obligatoire- véhicule de transport routier équipé de tachygraphe numérique.

Réglementation sociale européenne

Infractions relevées le 12/07/2019 par PV n° 014-2019-00057

- 6 contraventions de 5ème classe pour dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures,
- 4 contraventions de 5ème classe pour dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes,
- 4 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures,
- 4 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures,
- 3 contraventions de 5ème classe pour dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures,
- 2 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures,

- 1 contravention de 5ème classe pour dépassement d'au moins 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures,
- 17 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures,
- 17 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures,
- 7 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures,
- 6 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures,
- 5 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures,
- 5 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes,
- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de moins de 14 heures de la durée de conduite hebdomadaire de 56 heures.

Infractions relevées le 23/11/2020 par PV n° 014-2020-00041,

- 4 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures,
- 2 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris entre deux tranches,
- 2 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 9 heures du temps de repos hebdomadaire normal de 45h00,
- 2 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures,
- 1 contravention de 5ème classe pour dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures,
- 1 contravention de 5ème classe pour dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes,
- 1 contravention de 5ème classe pour dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures,
- 49 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures,
- 19 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures,
- 11 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures,
- 9 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures,
- 7 contraventions de 4ème classe pour prise nsuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures,

- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes.

Réglementation Code du travail

Infractions relevées le 29/07/2019 par PV de l'Inspection du travail

- 44 contraventions de 5ème classe pour dépassement de la durée quotidienne maximale de travail effectif pour le personnel roulant de nuit,
- 4 contraventions de 5ème classe pour dépassement de la durée hebdomadaire maximale de temps de service,
- 4 contraventions de 5ème classe pour non-respect du repos hebdomadaire,
- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de la durée quotidienne maximale de temps de service.

Infractions relevées le 13/11/2020 par PV de l'Inspection du travail

- 46 contraventions de 5ème classe pour dépassement de la durée quotidienne maximale de travail effectif pour le personnel roulant de nuit,
- 3 contraventions de 5ème classe pour non-respect du repos hebdomadaire,

Considérant que le nombre d'infractions commises avec notamment 191 infractions à la réglementation européenne, la gravité des faits constatés avec 7 délits dont certains commis plusieurs fois, leur répétition constatée sur les deux contrôles réalisés en 2019 et en 2020 et les différents motifs concernés, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte d'une part, aux règles de concurrence dans le domaine du transport routier au détriment des transporteurs respectueux de ces règles et d'autre part, aux conditions de travail des salariés de l'entreprise ;

Considérant que le gérant n'a pas mis en place de mesures correctives efficaces à l'issue du premier contrôle pour remédier aux manquements constatés dans la gestion de son entreprise ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 23 novembre 2021 a formulé, à l'unanimité, la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise TRANSPORTS BERNON le retrait de six copies conformes de la licence de transport international pendant une durée d'un mois.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Retrait temporaire de titres de transport

Au regard des délits et contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise des **TRANSPORTS BERNON – Siren 504 125 485** - dont le siège social se situe à **Bricqueville (14)** la sanction de retrait de six copies conformes de la licence de transport international pendant une durée d'un mois. Cette durée prendra effet à compter de la réception des titres retirés.

Article 2 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entreprise, Monsieur **BERNON Aymeric**.

Les titres retirés, numérotés 4 à 9, devront être reçus au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie à Rouen, dans les quinze jours à compter de la date de notification.

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun autre titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 – Publications et affichage

Un extrait de la présente décision, dont le texte est précisé dans le courrier de notification, sera publié aux frais de l'entreprise **TRANSPORTS BERNON** dans les deux journaux suivants :

- Ouest France, éditions du Calvados - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9
- L'Orne combattante - 24 rue Jules Gévelot - 61101 Flers Cedex

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours, après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

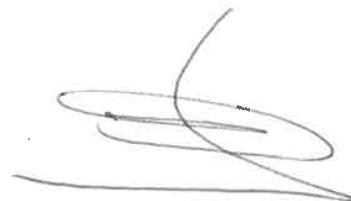
L'entreprise devra, en outre, dans le délai d'un mois à compter de la publication, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait de ces publications au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

De même, un affichage de la présente décision sera effectué, aux frais de l'entreprise, de façon visible et pendant toute la durée du retrait des titres de transport, dans les locaux de l'entreprise.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 24 JAN. 2022



Pierre-André DURAND

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-24-00007

Arrêté de sanction administrative pris à
l'encontre de Monsieur Aubin Alexis



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 78 26 22 34

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

portant perte d'honorabilité professionnelle pour une durée de six mois pris à l'encontre de Monsieur AUBIN Alexis, gérant et gestionnaire de transport de l'entreprise Déménagements et Services AUBIN située à Saint-Martin-Du-Manoir (76)

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3211-24 à R. 3211-31 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de Monsieur AUBIN Alexis et notamment le rapport en date du 21 octobre 2021 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 23 novembre 2021.

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 21 octobre 2021 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que Monsieur AUBIN Alexis présente les condamnations suivantes inscrites au bulletin n°2 de son casier judiciaire :

- Décision du 5 juin 2019 pour annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 10 jours ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Décision du 18 juin 2019 pour conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire.

Considérant que Les condamnations prononcées sont graves alors que la mission du gestionnaire de transport est de veiller au respect de la réglementation notamment celle liée à la sécurité routière ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 23 novembre 2021 a proposé au préfet de région de prononcer à l'encontre de Monsieur AUBIN Alexis la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée de six mois.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Perte d'honorabilité professionnelle

Au regard de la gravité des condamnations inscrites sur le bulletin n°2 du casier judiciaire et des responsabilités que doit assumer le gestionnaire de transport, il est prononcé à l'encontre de Monsieur AUBIN Alexis, gérant et gestionnaire de transport de l'entreprise Déménagements et Services AUBIN située à Saint-Martin-Du-Manoir (76), la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée de six mois.

Cette durée prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Notification et modalités

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur AUBIN Alexis.

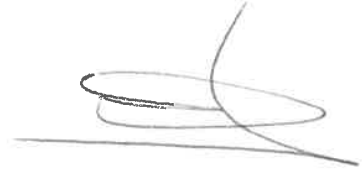
La perte d'honorabilité professionnelle interdit à Monsieur AUBIN Alexis la gestion de toute entreprise de transport que ce soit en tant que représentant légal ou en tant que gestionnaire de transport, pendant toute la durée de la sanction.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

24 JAN. 2022



Pierre-André DURAND

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-24-00008

Arrêté de sanction administrative pris à
l'encontre de Monsieur Zerabib Zine Dine



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 78 26 22 34

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant perte d'honorabilité professionnelle pour une durée d'un an pris à l'encontre de
Monsieur ZERABIB Zine Dine, gérant et gestionnaire de transport de l'entreprise
ZZ Transport située à Le Petit-Quevilly (76)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3211-24 à R. 3211-31 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de Monsieur ZERABIB Zine Dine et notamment le rapport en date du 21 octobre 2021 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 23 novembre 2021.

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 21 octobre 2021 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que Monsieur ZERABIB Zine Dine présente les condamnations suivantes inscrites au bulletin n°2 de son casier judiciaire :

- Décision du 8 avril 2019 pour conduite d'un véhicule à moteur malgré injonction de restituer le permis de conduire résultant du retrait de la totalité des points le 6 novembre 2018

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Décision du 8 avril 2019 pour conduite d'un véhicule à moteur malgré injonction de restituer le permis de conduire résultant du retrait de la totalité des points le 13 novembre 2018
- Décision du 7 janvier 2020 pour exécution d'un travail dissimulé le 7 mars 2018
- Décision du 3 mars 2020 pour conduite d'un véhicule à moteur malgré injonction de restituer le permis de conduire résultant du retrait de la totalité des points le 13 mai 2018

Considérant que Les condamnations prononcées sont graves alors que la mission du gestionnaire de transport est de veiller au respect de la réglementation notamment celles liées à la sécurité routière et au code du travail ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 23 novembre 2021 a proposé au préfet de région de prononcer à l'encontre de ZERABIB Zine Dine Alexis la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée d'un an.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Perte d'honorabilité professionnelle

Au regard de la gravité des condamnations inscrites sur le bulletin n°2 du casier judiciaire et des responsabilités que doit assumer le gestionnaire de transport, il est prononcé à l'encontre de Monsieur ZERABIB Zine Dine, gérant et gestionnaire de transport de l'entreprise 2Z Transport située à Petit-Quevilly (76), la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée d'un an.

Cette durée prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Notification et modalités

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ZERABIB Zine Dine.

La perte d'honorabilité professionnelle interdit à Monsieur ZERABIB Zine Dine la gestion de toute entreprise de transport que ce soit en tant que représentant légal ou en tant que gestionnaire de transport, pendant toute la durée de la sanction.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

24 JAN. 2022



Pierre-André DURAND

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.
- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2022-02-22-00003

Subdélégation générale activité



Caen, le 22 février 2022

Arrêté

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

La directrice régionale des affaires culturelles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021.

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/22-008 du 21 janvier 2022 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature du préfet du Calvados à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-79-VN du 29 novembre 2021 portant délégation de signature du préfet de la Manche à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°1122-21-10-006 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature de la préfète de l'Orne à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°21-008 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique Boura, est subdélégée à Charles Desservy en sa qualité de directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant : à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdélégée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdélégée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane de Rugy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic.
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, et la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, **à l'exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle patrimoines et architecture,

ARTICLE 4a : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est subdéléguée à Guillaume Lefèvre, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques adjoint, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 a du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Nicola Coulthard, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservatrice régionale de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

➤ affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances du SRA avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil de stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, **à l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfetures, au ministère, qui sont réservés à la signature de la DRAC ou au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle patrimoines et architecture.

➤ en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ...) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

➤ en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses.

➤ en matière d'archéologie préventive : les autorisations de fouilles.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature de la DRAC :

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherche,

2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de modification de projet ou de fouilles

3°) les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

ARTICLE 5a: En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Fabrice Henrion, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. Dominique Laprie-Sentenac, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

➤ Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

➤ en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique Laprie-Sentenac, est également subdéléguée à Jérôme Beaunay, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 6b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Beaunay, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. David Morisset, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdéléguée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 7a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Dangles, est également subdéléguée à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Est subdéléguée à Mme Anne Chevillon, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne Chevillon, est également subdéléguée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Nicola Wasylyszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurine Courtois, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 10b : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurine Courtois, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Fabien Sottiez, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguee à Mmes Véronique Notin, Cécile Binet, Idyll Bottois ainsi qu'à MM. François Calame et Benjamin Vallée en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdéléguee à Estelle Berruyer, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa du directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 13 : Est subdéléguee à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Véronique Fricoteaux, Mélanie Ozouf ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, David Guiffard, Benjamin Vallée en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

7

municipales et aux particuliers.

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

ARTICLE 14 : Est subdéléguée à Damien Euché, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa du directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 15 : Est subdéléguée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à M. David Guiffard, en sa qualité de chargé de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

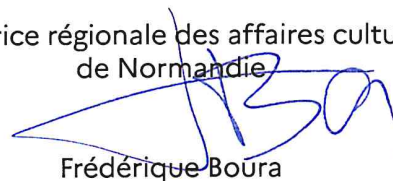
- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique Boura, Charles Desservy, Arnaud Gaillard, Diane de Rugy, Estelle Berruyer, Damien Euché ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie

La directrice régionale des affaires culturelles
de Normandie



Frédérique Boura

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2022-03-01-00003

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. :
drfip76.ppr.personnel@dgifip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-048 du 16 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-019 du 23 février 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-043 du 13 avril 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan de Relance,

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 362 "Écologie
- Monsieur Benjamin MARGEAULT, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, y compris la certification du service fait, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleur principale des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Estelle LEDE, contrôleur principale des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôleur des finances publiques ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;
- BOP 362 "Ecologie"

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;

- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Annick BENSLIMAN, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôlease des finances publiques ;

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 907, et le BOP 362 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2022

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,

Jean-Yves LE GALL

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-02-25-00002

Arrêté N°SGAR 22-031 portant subdélégation de signature au profit de Mme Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR / 22-031 portant subdélégation de signature au profit de
Madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 6
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de M. Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Vu la décision n°FranceAgrimer/ST/2017/13 du 9 avril 2019 de la directrice générale de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR / 21-085 du 2 septembre 2021 portant subdélégation de signature au profit de Madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en tant que déléguée territoriale adjointe de l'établissement à l'effet de signer tous actes, décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objet de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales,
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...),
- contrôles de produits,
- animation filières,
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles)
- marchés, analyse économique,
- signature des billets d'aval.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, de Madame Marie-Hélène ARNOUX, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 7 – l'arrêté préfectoral n°SGAR / 21-085 du 2 septembre 2021 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 8 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 février 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-02-28-00004

Arrêté n° SGAR/22-026 portant composition
nominative du Conseil d'Orientation du grand
port fluvio-maritime de l'axe Seine

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/22-026
portant composition nominative
du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment ses articles L.5312-12-1, R.5312-60-10 et R.5312-60-11 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu l'arrêté interministériel portant composition du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 3 novembre 2021 ;
- Vu les délibérations des collectivités, les propositions des organismes listés dans l'arrêté ci-dessus et les propositions des représentants du personnel fournies par HAROPA Port ;
- Vu l'arrêté N°SGAR/22-001 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

PREMIER COLLÈGE : LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES

- Le préfet de la Région Île-de-France, ou son représentant le Secrétaire Général aux Politiques Publiques de la Région Île-de-France ;
- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie ;
- Le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine ;

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 7 SIÈGES

- M. Olivier Blond, représentant de la Région Île-de-France ;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel Genestier, représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie,
- M. Édouard Philippe, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Mme Virginie Carolo-Lutrot, présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- M. Pierre Rabadan, représentant de la ville Paris ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT : 2 SIÈGES

- M. Dominique Ritz, représentant de Voies Navigables de France ;
- Mme Hélène Vasseur, représentante de SNCF Réseau ;

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DE L'AXE : 11 SIÈGES

- M. Didier Leandri, Entreprises Fluviales de France ;
- M. Hervé Bonis, président de l'Union Maritime Et Portuaire (UMEP) ;
- M. Christian Boulocher, président de l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) ;
- M. Olivier Jamey, président de la Communauté Portuaire de Paris (CPP) ;
- M. Erwan Le Meur, président de la Communauté Portuaire de Gennevilliers (CPG) ;
- M. Christian Dalmont, représentant de France Nature Environnement ;
- Mme Nathalie Niquil, présidente du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ;
- M. Antoine Frémont, président du conseil scientifique du groupement d'intérêt scientifique Institut pour une logistique intelligente en vallée de Seine,

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Mme Amélie Lummaux, représentante d'Aéroports de Paris,
- M. Jean Bouzid, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France ;
- M. Yves Lefebvre, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Normandie ;

CINQUIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES

- M. Christian Boucard, représentant de la direction générale des douanes et des droits directs ;
- Mme Stéphanie Jaunet, représentante de la direction générale de l'alimentation ;
- Mme Pascale Faucher, représentante de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

SIXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS : 4 SIÈGES

- M. Johan Fortier, CGT ;
- M. Yann Mallet, CGT ;
- M. Jamil Ait Idir, CGT ;
- M. Philippe Gaillard, CFDT.

Article 2 – L'arrêté N°SGAR/22-001 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie et le directeur général d'HAROPA Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 février 2022,

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

